

COUR D'APPEL
DE PARIS

TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET DE
MME SABINE KHERIS

Le Juge d'Instruction

à

VICE PRÉSIDENTE CHARGÉE DE L'INSTRUCTION

DOYEN DES JUGES D'INSTRUCTION

**Monsieur le Directeur Général de la Gendarmerie
Nationale**

Le 05 Juillet 2017,

J'ai été saisie par l'Adjudant Chef GUEDON de la SR de la Gendarmerie de l'Air d'un courrier à mon attention accompagné d'une lettre d'explication destinée au Colonel Commandant la Gendarmerie de l'Air. Un mail du Colonel Collorig à l'Adjudant Chef Guedon y est joint.

J'avoue ne pas comprendre la teneur de ce mail.

J'ai pour la Gendarmerie Nationale un profond respect et une profonde admiration . Je loue toujours sa parfaite loyauté.

Je dirige selon le Code de Procédure Pénale l'enquête lorsque le Procureur de la République me saisit d'une ouverture d'information. J'ai cependant toujours été à l'écoute des Officiers de Police Judiciaire de la SR de la Gendarmerie et nous nous sommes rencontrés à de multiples reprises pour échanger sur le dossier. Le Colonel Collorig a toujours, de fait, été invité même s'il n'est pas venu compte tenu de ses obligations.

Le Directeur d'Enquête en charge de ce dossier, l'Adjudant Chef GUEDON , et l'adjudant Olivier JACQUET m' ont expliqué les problématiques développées par ce dossier, les actes qu'ils pensaient devoir être réalisés et la raison pour laquelle ils estimaient que ces actes contribueraient à la manifestation de la vérité.

J'ai alors décidé de les réaliser y compris par le biais d'une expertise au CREA, dont j'ai rencontré les membres et avec lesquels j'ai échangés.

Je m' aperçois que le mail adressé par le Colonel COLLORIG au Directeur d'Enquête l'Adjudant Chef GUEDON remet en cause, sans m'en avoir parlé, les instructions que j'ai données aux Officiers de Police Judiciaire.

Dans ce mail , le colonel COLLORIG estime que les conclusions du BEAD Air ne peuvent être remises en cause car la SR de la Gendarmerie de l'Air n'en a pas les compétences. Il faut constater que la conclusion du BEAD Air est ambiguë et qu'un Tribunal ne pourrait s'en contenter . Il est alors de mon devoir, et c'est ce que j'ai demandé aux Officiers de Police judiciaire de la SR de la Gendarmerie de l' Air de continuer à investiguer dans le cadre de la manifestation de la vérité .

Je sais d'expérience, pour avoir traité d'autres dossiers avec la SR de la Gendarmerie de l'Air que ceux ci s'entourent de sachants qui permettent de répondre à nos interrogations.

Le colonel COLLORIG reproche à l'Adjudant Chef GUEDON, donc à moi même, puisque toute audition de suspect se réalise avec mon autorisation, qu'il est inconcevable que l'auteur présumé d'un homicide involontaire ne soit auditionné que 2 ans et demi après les faits .

La garde à vue et l'éventuelle mise en examen d'un pilote de chasse n'est pas un acte anodin. C'est la carrière d'un militaire qui peut être brisée. On ne peut y procéder qu'après avoir réuni tous les éléments et le Colonel COLLORIG le sait d'autant plus que dans le cadre d'un autre dossier que j'ai traité avec la SR de la Gendarmerie de l'Air, dossier traité par le même Directeur d'Enquête et dont la qualité est saluée par tous ceux qui ont eu à en connaître, les militaires ont été entendus bien après 2 ans et demi. Il en est résulté que des militaires ont pu être lavés de soupçon sans avoir à passer l'épreuve de la garde à vue.

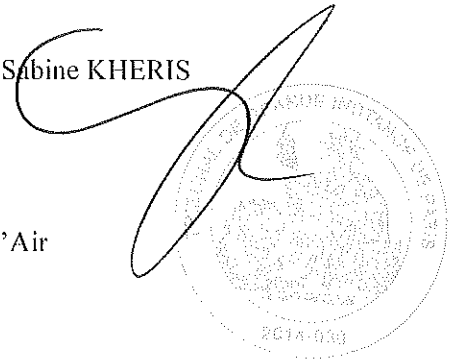
Enfin le Colonel COLLORIG prend pour exemple l'accident d'Albacete dans lequel il y a 9 morts et qui serait terminé ou en voie d'être terminé. Etant aussi saisie de ce dossier, je peux affirmer que c'est inexact.

Je me permets donc de vous en faire part parce que je ne comprends pas que M COLLORIG, Colonel de Gendarmerie, avec lequel j'ai des relations très cordiales puisse, sans m'en parler au préalable, remettre en cause une enquête que je dirige et ce d'autant plus qu'il s'est déplacé à mon cabinet, par contre, pour me faire part du fait qu'il changeait le Directeur d'Enquête. Même si celui-ci est temporairement empêché, je finis par me demander si le changement de Directeur d'Enquête n'est pas lié au fait qu'il exécutait fidèlement mes instructions.

Je vous prie d'agréer, Général, l'expression de ma plus haute considération

le Vice Présidente chargée de l'instruction
et Doyen des Juges d'Instruction de Paris

Mme Sabine KHERIS



Copie à Monsieur le Colonel Chef de la Gendarmerie de l'Air
copie au Colonel COLLORIG